

A voir aussi

Mohamed El Khatib
Moi, Corinne Dadat
Jeu 07 sept / 19:00
Salle des Eaux-Vives

ChâteauGhetto
Ven 08 sept / 22:00
PTR

La Nuit METEO 
Sam 09 sept / 23:00
Le Lieu central

Barbara Giongo & Oscar Gómez Mata
L'Alakran, 20 ans de création à Genève
Du mer 13 au sam 16 sept / Dès 17:00
(sam dès 12:00)
Le Commun

Le Lieu central

Le Lieu central de La Bâtie, c'est the place to be. Au programme notamment, des soirées OMG, des concerts, des spectacles, des apéros YOLO, un bistrot, un intérieur avec une super déco, un extérieur avec terrasse aménagée pour profiter des derniers jours de l'été. Frais !

Soirées OMG 
Concerts
Spectacles
Film
Expo
Apéros YOLO
Bistrot
Bar
Cocktails
Terrasse
Billetterie centrale

Ouverture
du 01.09 au 16.09 dès 18:00
Fermeture
à 04:00 lors des soirées OMG
à 02:00 les vendredis
à 00:00 les autres jours

Billetterie centrale
du 28.08 au 16.09
de 12:00 à 19:00

Le Lieu central
Maison communale
de Plainpalais
Rue de Carouge 52
1205 Genève

Bon plan ! Accès gratuit aux
soirées OMG avec la Carte
de festivalier ou le billet d'un
spectacle du jour (dans la
limite des places disponibles)

Nicolas Cilins ^{FR-CH} Yan Duyvendak ^{NL-CH} Nataly Sugnaux ^{CH} **ACTIONS**

Dim 03 sept 17:00 Salle communale Lachenal, Versoix
Mar 05 sept 19:00 Salle polyvalente de l'école d'Aire, Vernier
Mar 12 sept 20:00 Salle communale de Luchepolet, Bernex
Sam 16 sept 11:00 Salle communale de Satigny

Copro Bâtie / Première / Création 2017
Durée env. 90'

Le temps d'un spectacle, *ACTIONS* propose de constituer une assemblée démocratique idéale où s'expriment les requérants d'asile, les responsables politiques et les bénévoles de votre ville. En se concentrant sur l'ici et maintenant et sur ce que chacun FAIT ou NE FAIT PAS, *ACTIONS* prend le contre-pied de la grande crise migratoire et de son traitement médiatique pour se concentrer sur ce que seul le théâtre peut faire : accéder en direct à la puissance documentaire des témoignages et jouer son rôle de forum au sein de la cité.

Les participants Sewit Abadi, Ali Amini, Françoise Demierre, Ornella Enhas, Bernard Levrat, Isabelle Looten Berthoud, Andisheh Moghtaderpour, Tedros Negash, Ramesh Pathmanathan, Jathushanth Selvaranjan, Asvini Ratnam

Conception
Nicolas Cilins, Yan Duyvendak, Nataly Sugnaux
Journalistes
Eric Demey, Alain Tito Mabiala
Critique invité
David Zerbib
Management
Marine Magnin
Diffusion
Judith Martin / Ligne Directe
Production et communication
Raphaël Rodriguez, Charlotte Terrapon
Assistante production
Tina Akhalaia
Production
Dreams Come True, Genève
Coproduction
Far° - Festival des arts vivants - Nyon, Marche Teatro/Inteatro Festival - Ancône, La Bâtie-Festival de Genève, Pour-cent culturel Migros
Soutiens
République et canton de Genève, Ville de Genève, Pro Helvetia - fondation suisse pour la culture, crédit de la Confédération destiné

à l'intégration, Fondation meyrinoise du Casino, Stanley Thomas Johnson Foundation, Fondation Leenaards, Fondation Ernst Göhner, Bureau de l'intégration des étrangers BIE, Fondation JTI, fondation sesam, Ville de Versoix, Ville de Bernex, Ville de Satigny, Fondation suisse des artistes interprètes - SIS, Loterie Romande
Représentations à La Bâtie avec le soutien de la Fondation Ernst Göhner, de l'Association des Amis de La Bâtie
Remerciements
Daniela Almansi, les Amis de La Bâtie, Patrick Falconnet, Christophe Girod et Katia Zenger de l'Hospice Général, Cie Gilles Jobin, Théâtre de l'Usine
En collaboration avec les Associations Bernex Accueil, Versoix Accueil, l'Association Mandement Accueil et l'Hospice général



La Bâtie
01-16
09.17 
Festival de Genève batie.ch

En collaboration avec l'Association Versoix Accueil

Déclaration universelle des droits humains, article 7 : égalité devant la loi

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Constitution fédérale de la Suisse

Article 8 : tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

Adaptations du droit d'asile

Révision partielle de 1984

- Le droit d'entreprendre un travail indépendant est limité pour les requérants d'asile.
- Quand l'autorité estime qu'une demande d'asile est «manifestement infondée», il n'y a pas lieu d'effectuer une audition personnelle.

Révision partielle de 1986/87

- L'autorité peut ordonner une détention en vue du renvoi d'une durée maximum de 30 jours.
- Les cantons peuvent édicter une interdiction de travailler de trois mois pour les candidats à l'asile.

Révision partielle de 1990

- La Suisse est le premier pays d'Europe à introduire, par un arrêté fédéral urgent, la règle des pays sûrs : elle n'est plus tenue d'entrer en matière sur les demandes d'asile émanant de ressortissants d'un pays considéré comme sûr.
- L'interdiction de travailler peut être prolongée à six mois.

Mesures coercitives dans le droit des étrangers avec des répercussions sur le droit d'asile de 1994/1995

- Les requérants d'asiles déboutés peuvent être placés en détention en phase préparatoire pendant trois mois et en détention en vue du renvoi pendant neuf mois.
 - Une interdiction de périmètre peut être prononcée contre des requérants d'asile déboutés.
- Programme d'allègement budgétaire de la Confédération de 2003/2004 :
- Changement de paradigme dans le système d'aide sociale de la Suisse : la Confédération ne rembourse plus aux cantons un forfait pour l'aide sociale aux requérants d'asile ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, mais seulement un forfait pour l'aide d'urgence.
- Par la suite, les requérants d'asile ne reçoivent généralement plus que l'aide d'urgence.
- Les personnes qui n'ont pas de pièce d'identité sans raison valable peuvent être placées en détention en vue du renvoi.

Révision partielle de 2005/2006, appelée «Lex Blocher»

- On n'entre plus en matière sur les demandes d'asile quand la personne ne présente pas un passeport ou une pièce d'identité dans les 48 heures, à moins de pouvoir justifier l'absence de ces documents par des raisons crédibles.
- La suppression de l'aide sociale est étendue à tous les requérants d'asile ayant fait l'objet d'une décision négative.
- La durée de la détention en phase préparatoire et de la détention en vue du renvoi passe de un à deux ans.

Arrêts fédéraux urgents de 2013

- Le refus de faire son service militaire ou la désertion ne sont plus considérés comme un motif d'asile.
- Il n'est plus possible de demander directement l'asile à une ambassade de Suisse à l'étranger, mais seulement un visa humanitaire impliquant des obstacles beaucoup plus élevés. Les réfugiés peuvent néanmoins demander à la représentation suisse à l'étranger d'examiner si leur situation personnelle leur permettrait d'obtenir un visa pour entrer en Suisse. Si l'intéressé se trouve déjà dans un pays tiers, les autorités suisses partent du principe qu'il n'est plus menacé.

actionsproject.org
batie.ch
hospicegeneral.ch
versoix.ch
versoixaccueil.ch



